

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2026</p>
--

Date de convocation : 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le trente janvier, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE LAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe GALAN, Maire.

Présents :

Christophe GALAN - Pierre MALGUID - Sébastien GACIA - Isabelle BAUDRAIS - Valérie MISSON ROLLEY - Jean-Jacques BRETOU - Damien CLAUZURE - Vincent FROMENTAY - Laëtitia LIVERTOUT - Amélie MARTINEZ - Céline VECCHI - Olivier ZANETTE

Absents excusés : Mélissa CHEMLAL-THOMASSIN (procuration à S. GACIA) - Nicolas BERT - Joël NOUAILLANE

Secrétaire de séance : Laëtitia LIVERTOUT

Ordre du jour :

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Questions diverses

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal du 2 décembre 2025.

VOTE :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABS : 0

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Suite à une erreur, la délibération prise le 2 décembre dernier doit être modifiée (prise en compte des restes à réaliser non justifiée).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Base de calcul :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 : Chapitre 21 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	200 544.07 €
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)	-124 000,00 €
Base de calcul	76 544.07 €
Enveloppe (25% maximum) :	19 136.02 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 19 136.02 € (25% x 76 544.07 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation	Libellé	Montants
2131	Bâtiments publics	1 375,00 €
2152	Installation de voirie	4 000,00 €
2156	Matériel et outillage incendie	4 000,00 €
2157	Matériel et outillage technique	4 000,00 €
2183	Matériel informatique	3 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 761,02 €
	TOTAL	19 136.02 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter / de refuser les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABS : 0

Arrivée d'Isabelle BAUDRAIS à 18h45

QUESTIONS DIVERSES

- Fuite d'eau sur le réseau de chauffage de la mairie : voir avec l'assurance pour la prise en charge de la fuite sinon faire un devis pour détection de fuite.
- Organisation du scrutin du 15 et 22 mars 2026

Arrivée de Vincent FROMENTAY à 19h

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Permanences du bureau de vote

Les places vacantes seront comblées par des membres de la liste déclarée pour le prochain mandat.

15 mars 2026 - 1^{er} tour

7h45 – 10h30 :

- Christophe GALAN
- Damien CLAUZURE
- Mélissa CHEMLAL-THOMASSIN
- Vincent FROMENTAY

10h30- 13h00 :

- Pierre MALGUID
- Jean-Jacques BRETOU
- Olivier ZANETTE
-

13h00- 15h30 :

- Isabelle BAUDRAIS
- Sébastien GACIA
- Marie FUGIER
-

15h30 - 18h00 :

- Valérie MISSON
- Amélie MARTINEZ
- Céline VECCHI
- Laetitia LIVERTOUT

18h : Dépouillement

22 mars 2026 - 2^{ème} tour

7h45 – 10h30 :

- Christophe GALAN
- Damien CLAUZURE
- Mélissa CHEMLAL-THOMASSIN
- Vincent FROMENTAY

10h30- 13h00 :

- Pierre MALGUID
- Jean-Jacques BRETOU
- Olivier ZANETTE
-

13h00- 15h30 :

- Isabelle BAUDRAIS
- Sébastien GACIA
- Marie FUGIER
-

15h30 - 18h00 :

- Valérie MISSON
- Amélie MARTINEZ
- Céline VECCHI
- Laetitia LIVERTOUT

18h : Dépouillement